

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Tombé

## SOUS-AMENDEMENT

N ° CE3565

présenté par

M. de Fournas et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° CE|1914 de M. Alfandari

-----

### ARTICLE PREMIER

A la fin du 5° du II, ajouter la phrase suivante :

"L'objectif de décarbonation est subordonné à l'impératif de préservation de la souveraineté alimentaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution de l'agriculture à la décarbonation de l'économie est évidemment souhaitable mais celle-ci ne peut se faire au détriment des capacités de production agricoles de la France, essentielles afin de restaurer notre souveraineté alimentaire. Les capacités de production de notre pays sont déjà considérablement mises à mal par l'inflation normative et la surréglementation par rapport aux normes européennes qui asphyxie les filières agricoles françaises.

Rappelons que la Chine et les Etats-Unis représentent à eux seuls près de la moitié des émissions carbone mondiales contre 7% pour l'UE et seulement 1% pour la France. Il est essentiel que cet objectif de décarbonation soit subordonné à l'impératif de préservation de la souveraineté alimentaire. Cet amendement vise à préciser cette hiérarchie dans le premier article du projet de loi.